

(9)
(N° 93.)
—

SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 16 MAI 1870.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant la convention conclue, le 25 avril 1870, entre le Gouvernement et la ville de Gand, au sujet de la cession des terrains et des bâtiments de la citadelle de cette ville.

(Voir les Nos 168 et 184 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. BISCHOFFSHEIM, FORTAMPS, le Baron VAN CALOEN, ZAMAN
et le Baron GRENIER, Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi soumis aux délibérations du Sénat a pour objet l'approbation de la convention conclue entre le Gouvernement et la ville de Gand pour la cession des terrains et des bâtiments de la citadelle de cette ville.

L'abandon des ouvrages de défense de la citadelle de Gand ayant été annoncé par le Gouvernement depuis le mois de janvier 1868, il était important d'en poursuivre la réalisation.

Des ouvertures ont été faites dans ce but par l'administration communale de Gand et ces négociations ont amené une offre d'un million de francs pour la cession par l'État des propriétés dont il s'agit et des bâtiments qui y ont été construits; mais, par contre, la ville de Gand s'oblige à exécuter à ses frais les travaux que le Département de la Guerre jugera nécessaires pour mettre la citadelle hors d'état de défense, et de construire de nouvelles casernes en remplacement des bâtiments affectés au service de la garnison actuellement existants, et qui ne pourront être démolis que lorsque les premiers auront été acceptés par M. le Ministre de la Guerre.

Le prix de un million, aux termes de la convention, doit être payé moitié au comptant, moitié à un an, sans intérêts.

Votre Commission des Finances, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi, qui a été admis par la Chambre des Représentants à la presque unanimité.

L^r Président-Rapporteur,
Baron GRENIER.